

Règlement RAID SPORTIF

Chaque participant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement au moment où il se présentera au départ et s'y conformer.

Article 1 – L'organisation

L'UFO-NATURE 2025 sera organisé par :

- L'association : L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP 22) ci-après dénommée co-organisateur, dont les locaux sont situés au 9 rue de Robien, 22000 Saint-Brieuc.
- L'Association pour l'Animation du Pays Plinn - Pen Ar C'hoat, ci-après dénommée co-organisateur, dont les locaux sont situés au lieu-dit : Pen ar C'Hoat 22110 Tremargat

Organisent le samedi 29 MARS 2025, une manifestation sportive, écoresponsable composé d'un RAID multisport de trois épreuves.

Article 1.1 – Assurance

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve.

Tout concurrent doit être couvert par une assurance individuelle accident et une responsabilité civile.

Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

Article 2 – Epreuve

Le RAID multisport sera composé de trois épreuves effectuées dans l'ordre suivant :

- Trail de 11 km
- Course d'orientation en Kayak
- Tir à l'arc « nature »

L'épreuve se déroule en équipe (duo) (hommes – femmes – mixte).

Article 3 – Conditions de participation et d'inscriptions

L'épreuve est accessible à toute personne à partir de 16 ans (accord parental requis pour les mineurs).

Chaque participant devra avoir complété le questionnaire de santé et attesté avoir répondu « NON » à toutes les questions et dans le cas contraire, le participant devra fournir un certificat médical.

Pour des raisons d'organisations, nous vous invitons à vous inscrire en ligne sur

<https://www.klikego.com/inscription/29-mars-2025---ufonature-2025-tremargat-raid-multisport/triathlon/1708377860461-3>

Tout dossier non-complet, ne pourra pas être validé.

Le nombre de place est limité. Pensez à vous inscrire dès que possible.

Article 4- Les frais d'engagement

Les frais d'engagement comprennent l'inscription au RAID, un lot souvenir par participant ainsi que le ravitaillement. Les frais de commission sont pris en charge par l'organisateur.

Les frais d'engagement sont de 15 € par participant, soit 30 € par équipe.

Article 5 – Esprit de l'épreuve et classement

Le RAID que l'organisation propose n'est pas dans un but de compétition.

L'idée principale est de prendre plaisir à pratiquer ce RAID et qu'il soit accessible au plus grand nombre (débutant comme confirmé).

L'organisation a décidé de ne pas mettre en place de chronométrage. Par conséquent, il n'y aura pas de classement.

Il n'y aura pas de podium.

Article 6 – Le parcours

6.1 : Trail

Le parcours du trail sera balisé et fera environ 11 km.

Il aura lieu autour du Lac de Kerné-Uhel.

Très boisé. Dénivelé (+220 m/ - 200 m).

Niveau débutant.

6.2 : Course d'orientation en Kayak

Chaque binôme recevra une carte avec l'emplacement des balises ainsi qu'un carton « contrôle » où il devra poinçonner à chaque balise.

6.3 : Tir à l'arc « nature »

Vous devrez atteindre le score de 30 pts pour pouvoir accéder à l'arrivée. Nombre de flèche illimité.

Chaque zone rapportera un nombre de point précis :

- Zone blanche : 1 pts / zone noire : 2 pts / zone bleu : 3 pts / zone rouge : 4 pts / zone jaune 5 pts / zone centrale jaune : 10 pts.

Article 7 – Les règles de course

- Sur les différents parcours, les concurrents s'engagent à :
 - o Suivre les consignes transmises par l'organisation
 - o Suivre le balisage/panneaux et rester sur les chemins balisés
 - o Utiliser et respecter le matériel mise à disposition par l'organisation (Kayak + gilet de sauvetage, tir à l'arc)
 - o Respecter le lieu naturel du site
- Toute équipe s'engage à porter assistance ou secours à tout concurrent qui lui en fait la demande et prévenir le premier concurrent, signaleur ou les personnes en charge des secours rencontrés sur le parcours.
- Tout abandon devra être rapidement signalé auprès de l'organisation.

Article 8 – Le matériel

- **Equipement (recommandé)**
 - 1 sac à dos avec de l'eau et des vivres de courses
 - Des chaussures et tenues de sport adaptées
 - 1 gobelet personnel ou bidon afin de réduire les déchets
 - Une serviette
 - Un téléphone portable chargé (sac étanche recommandé) avec le numéro de contact de l'organisation
 - Une montre
 - Un sifflet
- **Equipement fourni par l'organisation**
 - Kayak : la totalité du matériel - 1 kayak, 2 pagaies doubles, une gilet d'aide à la flottaison (par personne) est fournie au point de départ de l'épreuve kayak et doit être restituée à son arrivée.
 - Tir à l'arc : la totalité du matériel : Arc, flèches

Article 9 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur donne son autorisation aux organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

En cas de refus, merci de nous le signaler en amont de la manifestation.

Article 10 – Annulation course

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ainsi que le présent règlement voire d'annuler les épreuves sans préavis si des conditions l'exigent.

Cependant, il s'engage à en informer les concurrents inscrits avant le début de la manifestation.

Article 11 – Vol – Vandalisme

L'organisation décline toute responsabilité vol ou de dégradation de matériel.

Les affaires personnelles des participants sont de la responsabilité des pratiquants en dehors des zones gérées par l'organisateur.

Article 12 – Sécurité

La sécurité du raid est assurée par un dispositif de secours agréé (Croix Rouge Françaises Des Côtes d'Armor).

L'organisation met en place une équipe de secouristes en liaison avec les services d'urgences.

En cas d'accident, un coéquipier doit toujours rester avec le blessé en attendant les secours.

Le coéquipier est responsable de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.

Les organisateurs peuvent arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (conditions météo, fatigue excessive...)

Les participants attestent sur l'honneur leurs aptitudes à savoir nager et s'immerger.

Article 13 – Environnement

Chaque participant s'engage à respecter la nature, déposer ses déchets dans les espaces prévus à cet effet et ne rien abandonner sur le parcours.

Il est impératif de suivre les chemins et respecter le parcours balisé afin de ne pas endommager le site naturel mis à disposition.

La forêt, incluse dans le site Natura 2000 «Tête de bassin versant du Blavet et de l'Hyère», présente une diversité d'habitats naturels remarquables et d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Article 14 – Remboursement – Forfait équipe

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci devra avertir l'organisation :

UFOLEP 22 – 9 rue de Robien – 22000 Saint-Brieuc

Mail : kdomalain@ufolep.org

Portable : 07-62-84-01-48

L'organisateur s'engage à rembourser les droits d'inscription selon les modalités suivantes (date du mail ou du cachet de la poste faisant foi) :

- Remboursement effectué à hauteur de 100% → 4 semaines avant la course (Jusqu'au Vendredi 28 février 2025 inclus)
- Remboursement effectué à hauteur de 50% → Entre 4 et 1 semaine avant la course (Du samedi 1 mars au vendredi 21 mars 2025)
- Pas de remboursement possible → Inférieur à 1 semaine de la course (Du samedi 22 mars au samedi 29 mars 2025) les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.
- L'engagement d'un participant peut-être transmis à une autre personne.
Il faudra prévenir l'organisation en amont.